



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Référence (ex : DOC-2020-02), mots-clé...



III - Prestataires

III.1 - Prestataires de services d'investissement

III.1.3. Règles de bonne conduite

Applicable au 18 octobre 2018

[Imprimer](#) [Télécharger](#)

Instruction DOC-2007-02

Services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres

Version consultée

Résumé

La présente instruction précise le périmètre des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres et liste les services qui ne sont pas considérés comme de tels services (par exemple, les services d'évaluation des portefeuilles, les services de conservation ou d'administration d'instruments financiers, l'inscription à des séminaires...).L'instruction est mise à jour à la suite de l'entrée en

application des textes MIF 2. Elle ne s'applique désormais qu'aux sociétés de gestion collective.

 [Télécharger la doctrine](#)

Textes de référence

- Article 321-119 du règlement général
- Article 319-14 du règlement général

Archives

- ✓ Du 20 novembre 2013 au 17 octobre 2018 | Instruction DOC-2007-02

Services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres

La présente instruction précise le périmètre des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres et liste les services qui ne sont pas considérés comme de tels services (par exemple, les services d'évaluation des portefeuilles, les services de conservation ou d'administration d'instruments financiers, l'inscription à des séminaires...). Ce document n'a pas été actualisé au regard des textes transposant MIF 2 et séparant le régime juridique des entreprises d'investissement et des sociétés de gestion de portefeuille. Cette actualisation sera réalisée prochainement.

 [Télécharger la doctrine](#)

Textes de référence

- Article 314-79 du règlement général

📄 Article 319-14 du règlement général

- ✓ Du 13 décembre 2007 au 19 novembre 2013 |
Instruction DOC-2007-02

Services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres

La présente instruction précise le périmètre des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres et liste les services qui ne sont pas considérés comme de tels services (par exemple, les services d'évaluation des portefeuilles, les services de conservation ou d'administration d'instruments financiers, l'inscription à des séminaires...).

↓ **Télécharger la doctrine**

Textes de référence

📄 Article 314-79 du règlement général

- ✓ Du 18 mai 2007 au 12 décembre 2007 | Instruction
DOC-2007-02

Services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres

↓ **Télécharger la doctrine**

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02